



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Sécurité technique

CH-3003 Berne, OFAC

Référence du dossier : 043.4
Votre référence :
Notre référence : frt
Dossier traité par : Thomas Frei
Tél. +41 58 465 58 20, Fax +41 58 465 93 24, thomas.frei@bazl.admin.ch
Ittigen, le 18. décembre 2025

Communications techniques; amendement no 119

Vous trouverez ci-après le dernier amendement des Communications techniques avec un récapitulatif des CT mises à jour. Nous vous saurions gré de mettre à jour votre classeur selon la liste suivante:

Titre	Insérer			Supprimer		
	Numéro	Page	Edition	Numéro	Page	Edition
Liste des Communications Techniques en vigueur	00.040-00	1-4	18.12.2025	00.040-00	1-4	30.05.2025
Applicabilité de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1) aux aéronefs entrant en principe dans le champ d'application du règlement (CE) n° 216/2008				00.000-02	1-4	15.09.2011
Catégories de navigabilité	02.001-20	1-7	18.12.2025	02.010-20	1-5	02.10.2009
Intervalles entre deux pesées d'aéronefs				73.920-12	1-3	22.02.2010
Fabrication de pièces d'aéronefs par des organismes de maintenance nationaux	90.500-00	1-5	18.12.2025			

Remarque: Les communications techniques contiennent une table des matières et un contrôle des modifications.

Nous vous prions d'inscrire l'amendement dans la liste de contrôle des modifications (CT-C 00.000-00).

Toute question relative au présent amendement est à nous adresser par écrit (par e-mail ou courrier).

Avec nos salutations les meilleures.

Gianmario Giacomelli, Vice-directeur
Chef division Sécurité technique

Thomas Frei
Section Normalisation, sanctions et registre matricule

Le document visait électroniquement.